CONSIGNES POUR LA RéDACTION DU FORMULAIRE D’INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Information

L’information aux participants doit comprendre au minimum les éléments suivants :

* coordonnées (au minimum l’adresse électronique) du(des) responsable(s) de la recherche.
* objectifs généraux de la recherche ;
* procédure  et durée des expériences et des pauses (bloc d'expériences et durée minimale des pauses s'il y a lieu) ;
* avantages et bénéfices – inconvénients et risques éventuels pour les participants ;
* protection des données, mesures d’archivage/destruction des données ;
* accès aux résultats (individuels ou de groupe) de la recherche pour les participants : modalités et date à partir de laquelle les résultats seront disponibles
* nom et coordonnées des personnes de contact.

Dans sa formulation, le texte doit s’adresser aux participants (je vous sollicite pour…, vous compléterez…, votre enfant sera amené à…) et doit être compréhensible par des non-spécialistes du domaine. En particulier, la procédure et les risque éventuels doivent être décrits dans un langage accessible.

En ce qui concerne l’utilisation de techniques telles que l’EEG, nous rappelons qu’il est utile que les chercheurs mentionnent dans le formulaire de consentement le fait que l’examen qu’ils réalisent dans le cadre de la recherche n’est pas un examen médical, que la technique utilisée et la formation des chercheurs (non médecins) ne permettent pas de poser un diagnostic, et que la non-détection d’anomalies n’équivaut donc pas à une garantie quant à l’absence de problèmes.

**Consentement**

La partie « consentement » signée par le participant doit être adaptée aux spécificités de la recherche. Exemples :

* si les données sont anonymes/anonymisées – cad qu’il n’est pas possible de remonter au participant – la mention concernant la destruction des données doit être retirée ;
* le modèle de consentement pour les enfants étant rédigé pour les cas où les parents participent à la recherche ; si seul l’enfant y participe, la rédaction doit être modifiée en conséquence ;
* le modèle de consentement pour les enfants est à adapter lorsqu’il est utilisé pour des participants sous tutelle.

**NB :***Le dépôt de recherches qui doivent être soumises à la Commission cantonale d’éthique suivra les consignes de cette Commission publiées sur la page :* [*http://www.hug-ge.ch/ethique*](http://www.hug-ge.ch/ethique)*.*

**GE/janvier 2017**